



ARRETE n° 24-333

**CEREMONIE DU « 84^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA JOURNEE COMMEMORATIVE
DE L'APPEL HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE À REFUSER LA DEFAITE ET À
POURSUIVRE LE COMBAT CONTRE L'ENNEMI » 18 JUIN 1940
PLACE CHARLES DE GAULLE
95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LE MARDI 18 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Cabinet du Maire** à l'occasion de la cérémonie du 84^{ème} anniversaire de la journée commémorative de l'appel historique du Général De Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le 18 juin 1940.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, le **mardi 18 juin 2024**, la cérémonie du 84^{ème} anniversaire de la journée commémorative de l'appel historique du Général De Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le 18 juin 1940.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 84^{ème} anniversaire de la journée commémorative de l'appel historique du Général De Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi le 18 juin 1940, **5 places de parking** sur la Place Charles De Gaulle seront neutralisées et interdites au stationnement le **mardi 18 juin 2024 de 15h00 à 20h00**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10).

ARTICLE 3 :

Est autorisée dans le cadre de la cérémonie du 84^{ème} anniversaire de la journée commémorative de l'appel historique du Général De Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi le 18 juin 1940, l'utilisation d'une sonorisation Place Charles De Gaulle le **mardi 18 juin 2024 de 9h30 à 12h30**.

ARTICLE 4 :

La mise en place des barrières sera effectuée par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, le Cabinet du Maire, le Centre Technique Municipal et le Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge
de la Voirie,

